

RÈGLEMENT

« Ekiden trail les Relais de l'espoir »

Le règlement a été rédigé selon les consignes préfectorales et le protocole mis en place par la Fédération Française d'Athlétisme.

Les consignes particulières quant au Pass sanitaire, et les mesures à mettre en place, seront éditées ultérieurement.

Art.1 - PRESENTATION

L'Ekidentrail est une course en relais de 6 coureurs.

Art.2 – INSCRIPTIONS / MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION

Auprès de KMS sur le site : www.kms.fr

Tarifs (compris frais bancaire Kms) : 60 euros pour l'ensemble de l'équipe.

Pour les Entreprises ou associations regroupant un certains nombres d'inscriptions et qu'elles veulent faire un seul règlement ou toutes autres informations, prendre contact : contact@unjournalvie.fr Les courses sont ouvertes à partir de la catégorie « cadet » (16 ans) aux licenciés et aux non licenciés

Inscriptions en ligne sur KMS.fr jusqu'au 26Avril 2024.

Tout participant est soumis à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.)
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la Police Nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;

Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Art.3 - ASSURANCE

Responsabilité civile souscrite auprès de la MATMUT **contrat n° ? 980 0023 81617 R 30**

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art.4 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards pour le 12 kilomètres ainsi que la course relais peut être effectué le samedi 27 Avril 2024 de 14h00 à 17h00 au centre aéré des Espillières, lieu de la course.

Art.5 - RAVITAILLEMENTS

Un ravitaillement liquide sera disponible à mi-parcours, ainsi qu'à proximité de la zone de transition.

Ravitaillement de fin de course sur le centre aéré.

Art.6 – CLASSEMENTS / RECOMPENSES

Classements établis par la société KMS.

Classement établi par le cumul de 6 meilleurs hommes ou femmes ou mixte d'une même entreprise (bien inscrire le même nom de l'entreprise ou team exemple la team des gens heureux).

Art.-7. : CHARTE DU COUREUR ENGAGEMENT POST COVID 19 (en fonction des préconisations du moment) / ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

L'inscription à L' Ekiden trail organisée par Un Jour La Vie implique l'acceptation du règlement de la course ainsi que la charte du coureur ci-après :

Conscient que la participation à tout événement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales en tant que coureur de l'événement L' Ekiden trail 2024 je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'événement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie ;

Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur des sentiers utilisés ;

Ne pas cracher au sol ;

Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle ;

Ne pas jeter de déchets sur la voie publique ;

Respecter et laisser les lieux publics propres ;

Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...) ;

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'événement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition sont possibles, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports.

La charte du coureur sera signée automatiquement lorsque la validation de votre inscription sera faite par l'organisateur, lors de votre paiement via KMS.

Art.6 - SECURITE PARCOURS

Assurée par des signaleurs bénévoles ;

Une assistance médicale sera assurée la SNSM sur le parcours et à l'arrivée ;

Les concurrents sont tenus de respecter le parcours sous peine d'être disqualifiés.

Art.8 - CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler.

Si l'épreuve est annulée à cause des nouvelles mesures sanitaires, les inscrits seront remboursés en totalité.

Art.9 : DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent expressément les organisateurs l'ekiden trail ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux courses sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Art.10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. À travailler en profondeur.